



## Synthèse du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le Conseil municipal de la commune de LE JUCH, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020. Les Conseillers se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la commune sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L.2121.10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai<sup>ent</sup> présents les conseillers municipaux : Régis ANSQUER, Jenna TANGUY, Patrick TANGUY, Céline BOUREAU, Yoann LE DOEUFF, Marc RAHER, Emmanuelle LE STUM, Pauline DUVACHER, Marie-Louise PETITBON, Julien BROUQUEL, Romain LE BRUSQ, Yves TYMEN, Isabelle KERVAREC, Andrée RIOU, Patricia DELATRE.

Excusé : -

Absent : -

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Marie-Louise PETITBON, la plus âgée des membres du Conseil municipal, qui après l'appel nominal, a redonné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Jenna TANGUY. Madame Andrée RIOU et Madame Patricia DELATRE ont été désignés comme assesseurs pour le déroulement des élections.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Conseillers ayant pris part au vote : 15

Date de convocation : 04/10/2024

### **1. ELECTION DU MAIRE (D2024/48)**

Présentation : Marie-Louise PETITBON

Monsieur Yves TYMEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Yves TYMEN sera élu communautaire.

### **2. CHOIX DU NOMBRE DES ADJOINTS (D2024/49)**

Présentation : Yves TYMEN

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal fixe à quatre adjoints le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **3. ELECTION DU PREMIER ADJOINT (D2024/50)**

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur RAHER Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur Marc RAHER sera élu communautaire.

### **4. ELECTION DU SECOND ADJOINT (D2024/51)**

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur Julien BROUQUEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### **5. ELECTION DU TROISIEME ADJOINT (D2024/52)**

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur Romain LE BRUSQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installé.

### **6. ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT (D2024/53)**

Présentation : Yves TYMEN

Madame Isabelle KERVAREC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Adjointe et immédiatement installée.

### **7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints (D2024/54)**

Présentation : Marc RAHER

#### **⇒ Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- **ADOPTE** la proposition du Maire,

A compter du 23 octobre 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

**1<sup>er</sup> adjoint** : 8,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 8,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 8,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**4<sup>ème</sup> adjoint** : 8,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents